

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PARC DE L'ÉCHOUERIE

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux relatifs au parc de l'Echouerie consistent à réaménager la surface de jeux et ses abords de façon à rendre les équipements conformes aux normes en vigueur.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1 est la suivante :

1° aménagement de l'aire de jeux, des infrastructures, des structures de jeux, des revêtements de sol, l'acquisition et l'installation du mobilier et des plantations :	95 000 \$
---	-----------

2° divers et imprévus :	9 800 \$
-------------------------	----------

Sous-total :	104 800 \$
---------------------	-------------------

SECTION III

SERVICES PROFESSIONNELS

3. La dépense comprend les services professionnels pour le contrôle des matériaux

SECTION IV

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût des services professionnels et du laboratoire pour le contrôle des matériaux décrits à l'article 3 s'élève à 1 000 \$.

Sous-total : 1 000 \$

Sous-total du chapitre I : 105 800 \$

CHAPITRE II

PARC LA RIBAMBELLE

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

5. Les travaux prévus au parc La Ribambelle consistent en la réfection du terrain de tennis. Les travaux comprennent les infrastructures, la surface de jeux, les abords du terrain, l'acquisition et l'installation du mobilier et des équipements sportifs.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 5 est la suivante :

1° réaménagement de la surface de tennis, des infrastructures, le gazonnement, l'acquisition et l'installation du mobilier et des équipements sportifs :	144 000 \$
--	------------

2° divers et imprévus :	13 000 \$
-------------------------	-----------

Sous-total : 157 000 \$

SECTION III

SERVICES PROFESSIONNELS

7. La dépense comprend les services professionnels pour le contrôle des matériaux.

SECTION IV

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût des services professionnels et du laboratoire pour le contrôle des matériaux décrits à l'article 7 s'élève à 3 000 \$.

Sous-total : 3 000 \$

Sous-total du chapitre II : 160 000 \$

TOTAL : 265 800 \$

Annexe préparée le 3 février 2010 par :

Nathalie Bourrelle, architecte paysagiste
Service de la gestion des immeubles